

## NOTE D'INFORMATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2015

(La note d'information est écrite néerlandais; la version française est une traduction non officielle)

### Participation à l'assemblée générale

#### Principe

Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des Sociétés, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est accordé par l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire **le 14<sup>ième</sup> jour avant l'assemblée générale à vingt-quatre heures ('date d'enregistrement')**, à savoir le **15 avril 2015 à 24h00** soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans tenir compte du nombre d'actions en possession de l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

#### Propriétaires d'actions nominatives

Les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent faire part à la société de leur intention **au plus tard le 6<sup>ième</sup> jour avant la date de l'assemblée**. Cela peut se faire par courrier ou par e-mail (jacqueline.mouzon@intervest.be) et ceci au plus tard **le jeudi 23 avril 2015**.

#### Propriétaires d'actions dématérialisées

Les propriétaires **d'actions dématérialisées** qui souhaitent participer à l'assemblée doivent déposer une attestation auprès de la société, délivrée par leur intermédiaire financier ou par un teneur de comptes agréé, de laquelle ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale. Cette déposition doit se faire **au plus tard le 6<sup>ième</sup> jour avant l'assemblée générale** au siège social ou auprès du service financier de la société, ING Banque SA.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation **au plus tard le jeudi 23 avril 2015** auprès de la société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation de laquelle ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

#### Procuration

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire via le formulaire de procuration qui se trouve sur le site web [www.intervest.be](http://www.intervest.be). La procuration doit être signée par l'actionnaire et la procuration originale doit être déposée **au plus tard le 6<sup>ième</sup> jour avant la date de l'assemblée**, le **jeudi 23 avril 2015**, au siège social de la société.

Le nom du mandataire peut être rempli sur le formulaire de procuration ou peut être laissé ouvert.

Si le nom de mandataire n'est pas rempli, le bureau de l'assemblée générale peut le remplir. Les procurations, remplies par l'actionnaire-personne morale, doivent être signées par leurs représentants légaux. Sinon, les procurations ne peuvent être acceptées.

### **Possibilité de requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de résolution concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou des sujets à traiter à inscrire à l'ordre du jour, conformément au Code des Sociétés et dans ses limites. Les sujets à traiter ou les propositions de résolution supplémentaires doivent être adressés à la société **au plus tard le 22<sup>ème</sup> jour avant la date de l'assemblée**, donc **au plus tard le mardi 7 avril 2015**. Ces sujets/propositions de résolution peuvent être adressés par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be).

Pour plus d'informations relatives aux droits précités et à leur exercice il est référé au site web de la société [www.invest.be](http://www.invest.be)

### **Droit de poser des questions**

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, à condition que la société soit en possession des questions au plus tard le **6<sup>ème</sup> jour avant l'assemblée générale**, donc **au plus tard le jeudi 23 avril 2015**. Les questions écrites peuvent être adressées par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be).

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et à leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site web de la société [www.invest.be](http://www.invest.be).

Conformément à l'article 25 des statuts les administrateurs et/ou commissaires répondent aux questions des actionnaires qui leur sont posées lors de l'assemblée ou par écrit et qui se rapportent à l'ordre du jour, pour autant que la communication de données ou de faits ne soit pas préjudiciable aux intérêts professionnels de la société ou à la confidentialité à laquelle la société et ses administrateurs se sont engagés.

### **Divers**

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés **à partir du 30 mars 2015** au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Ces documents sont également disponibles sur le site web [www.invest.be](http://www.invest.be) sous "Investor Relations – Information Investisseurs – Assemblée générale des actionnaires". Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Si vous désirez obtenir plus d'informations concernant l'assemblée ou la procédure à suivre pour participer à cette assemblée, veuillez contacter Jacqueline Mouzon au numéro 00 32 3 287 67 87 ou par e-mail : [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be).